



TYPOLOGIE DES PARCS

Le parc de voisinage

Ce type de parc est destiné aux habitants résidant à proximité et s'avère une ressource importante dans les localités où la densité est forte. Il répond à des besoins de proximité, est souvent boisé ou paysager, et est pourvu d'équipements permettant le jeu et la détente. Il est accessible à distance de marche. Il favorise les rencontres de voisinage et les loisirs non structurés, reflétant les caractéristiques de la population environnante.

ACCESSIBILITÉ

- Le parc de voisinage devrait être accessible à un environnement plus grand que sa superficie. On parle d'un rayon d'accessibilité allant jusqu'à 800 mètres, la moyenne étant habituellement de 400 mètres.
- Il devrait être visible depuis les rues avoisinantes.
- Il devrait être accessible à distance de marche.
- Afin d'avoir un parc accessible et sécuritaire, le territoire limitrophe ne devrait pas être morcelé par des obstacles (cours d'eau, chemins de fer, voies de circulation, murs ou clôtures, etc.); si c'est le cas, on facilitera l'accès par divers moyens : tunnels, ponts, voies pédestres ou cyclables, etc.

TAILLE

La superficie peut varier de 3000 m² à 10 000 m², la moyenne étant de 5 000 m².

ZONES

Le parc de voisinage doit offrir des espaces de jeu spécifiques prioritairement pour la petite enfance (0-5 ans), mais selon les besoins ou l'espace, on peut y ajouter des équipements pour les 5-12 ans. Certains équipements et zones pourront servir à plusieurs groupes d'âge, par exemple les zones d'éléments naturels, de jeu calme et de rencontre, de sable.

Au sujet des zones, voir la fiche [Aménagement de parc : les incontournables](#).